



Luxembourg, le 3 février 2012



Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 de notre Règlement interne, je souhaite poser la **question urgente** suivante à Monsieur le Ministre de la Justice et à *Monsieur le Ministre de l'Intérieur*:

« Lors de la réunion du décembre 2007, Monsieur le Procureur général avait notamment tenu à informer la commission juridique de la Chambre des Députés, des dysfonctionnements et obstructions qui ont eu lieu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des « Bommeleeër ». Des reproches graves avaient entre autres été faites, à l'encontre de l'ancien directeur général de la police. Dans une lettre du Procureur général à l'adresse de Monsieur le Ministre de la Justice Luc Frieden, ces reproches sont réitérés janvier 2008 : 'Il y a encore lieu de relever qu'à au moins deux reprises Monsieur Reuland a affirmé envers quatre personnes hautement impliquées dans l'affaire et toujours lors des entretiens sérieux portant uniquement sur l'affaire, d'une part que 'nous serions donc certainement d'accord pour savoir que les auteurs des attentats ne seraient jamais identifiés' et d'autre part que 'c'était évident que dans cette affaire on pourra enquêter jusqu'à un certain niveau au-delà duquel il serait toutefois impossible d'avancer dans l'enquête» (an dann ass Schluss).'

Face à ces reproches graves, Monsieur le Ministre de la Justice avait déclaré en date du 30 janvier 2008 lors d'une prise de position au sujet du rapport de l'Inspection générale de la Police: 'Als Justizminister hunn ech keen Accès zum Dossier pénal. Ech kennen näischt vum Dossier Bommeleeër a war deemools weder Minister nach Deputéierten, mä Student. Déi, déi méi wëssen - duerch hir Fonctionnen -, sinn de Procureur an den Untersuchungsriichter.'

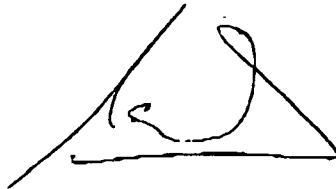
Il ressort néanmoins du réquisitoire publié récemment dans les médias que Monsieur le Ministre de la Justice et de la Police avait déjà été informé d'accusations graves à l'encontre du directeur général de la Police par un des enquêteurs du dossier « Bommeleeër » en date du 29 novembre 2007, donc deux mois avant sa déclaration prémentionnée. Dans une lettre adressée à Monsieur le Ministre, l'enquêteur dénonçait une tentative de prise d'influence sur l'enquête de l'affaire des 'Bommeleeër' de la part de l'ancien Directeur général de la Police. Celui-ci aurait fait pression sur l'enquêteur de clôturer l'enquête en cours qu'il jugeait n'avoir

pas 'été tellement grave' et qu'il s'agirait 'de toute façon seulement d'un jeu'. Le directeur général aurait aussi laissé entrevoir qu'il craignait que 'les enquêteurs en charge d'un dossier aussi explosif et sensible qui entraînait des perquisitions inédites et même l'audition d'un ancien Premier Ministre par le juge d'instruction ne soient à l'avenir plus motivés pour traiter des affaires ordinaires'.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions urgentes suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer si la lettre datée au 29 novembre 2007 de l'enquêteur en question est bien parvenue à Monsieur le Ministre de la Justice et de la Police?*
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer s'ils ont eux-mêmes eu connaissance de cette lettre?*
- Dans la négative, Messieurs les Ministres pourraient-ils m'expliquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas eu connaissance de cette lettre?*
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer des suites données à cette lettre?*
- Plus précisément, Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer, si une enquête disciplinaire a été ouverte, suite à cette lettre?*
- Dans la négative, Messieurs les Ministres pourraient-ils m'informer sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'enquête disciplinaire?*
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer si l'IGP (Inspection Générale de la Police) a été informée de cet incident?*
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer si et à quel moment précis le Ministre de la Justice et de la Police a informé le Procureur d'État de l'existence de cette lettre? »*

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Claude MEISCH
Député